



Loi sur les renseignements de santé et de services sociaux et modifiant diverses dispositions législatives

Breffage technique

Décembre 2022



Séquence

- Thème 1 – *Prise en charge par chacun de sa santé et prestation de soins*
- Thème 2 – *Gouvernance et gestion des renseignements*
- Thème 3 – *Valorisation des renseignements de recherche*
- Thème 4 – *Transparence et protection des renseignements*
- Exemples concrets des changements pour les parties prenantes
- Changements apportés au projet de loi
- Questions



Introduction

- Fragmentation de la responsabilité de l'offre de service entre plusieurs entités indépendantes.
- Régime actuel antérieur à Internet et axé sur un « dossier papier ».
- Nouveau cadre législatif innovant qui livre des améliorations immédiates pour les patients, les intervenants, les chercheurs et les décideurs du Ministère.
- Conçu comme le plus techno-neutre possible, pour qu'il reste d'actualité le plus longtemps possible.
- Fruit de consultations exhaustives avec une table d'experts représentant les différentes parties prenantes ainsi que l'audition de plusieurs acteurs de l'écosystème de la santé et des services sociaux.

Thème 1 - Les soins aux patients

Prise en charge par chacun de sa santé et prestation de soins

- Objectifs

- Favoriser, par des outils modernes, une participation active et plus autonome des personnes à l'amélioration de leur santé.
- Optimiser la qualité et l'efficacité des services offerts aux Québécois.es par une meilleure circulation des renseignements entre les divers intervenants.

- Mécanismes

- Élargir la portée de la Loi à l'ensemble des soins de santé prodigués au Québec, indépendamment de leur mode de facturation (public/privé).
- Prévoir le droit des personnes d'avoir accès aux renseignements les concernant.
- Lorsque la nécessité en est démontrée, exempter les intervenants de l'obligation de requérir le consentement préalable des personnes pour accéder à leurs renseignements.
- Prévoir le droit des personnes d'être informées de l'identité de ceux qui ont eu accès aux renseignements les concernant.
- Baliser l'implantation d'un dossier de santé unique, au sein duquel serait consignée la majorité des renseignements de santé et de services sociaux concernant une personne.

Thème 2 – La gestion

Gouvernance et la gestion des renseignements



- Objectif
 - Éliminer les obstacles au partage de l'information à des fins de gestion et d'administration du système de santé et de services sociaux.
- Mécanismes
 - Permettre aux organismes du système de santé et de services sociaux (SSSS) d'utiliser les renseignements, lorsque la nécessité est démontrée, pour l'exercice de leurs fonctions et l'évaluation des services qu'ils offrent à la population.
 - Nommer un responsable de coordonner le traitement des demandes afin d'assurer la protection et la sécurité des renseignements.
 - Établir des règles communes de partage et de protection des renseignements entre les organismes du SSSS.

Thème 3 – La recherche

Valorisation des renseignements de recherche



- Objectif
 - Simplifier les processus d'accès aux renseignements par les chercheurs, en encadrant les utilisations permises.
- Mécanismes
 - Assouplir les modalités et les processus d'accès aux renseignements pour les chercheurs en établissement ou affiliés à un établissement.
 - Décentraliser les pouvoirs d'autorisation afin d'éviter la multiplication des délais administratifs.
 - Désigner un organisme comme « Centre d'accès pour la recherche », lequel sera responsable de recevoir et de traiter les demandes d'accès provenant de chercheurs externes au secteur de la santé.



Thème 4 – La sécurité

Transparence et protection des renseignements

- Objectif
 - Établir des normes de protection robustes pour assurer la confidentialité des renseignements.
- Mécanismes
 - Informer le citoyen, lors de la collecte de ses renseignements de santé, des usages anticipés de même que ses droits les concernant.
 - Se doter de règles pour encadrer la gouvernance, la gestion et la protection des renseignements, les faire approuver par la Commission d'accès à l'information et les diffuser.
 - Développer une politique de gouvernance exposant les rôles et responsabilités du personnel quant à la protection des renseignements.
 - Mettre en place un régime de sanctions imposables.
 - Sanctionner la commercialisation des renseignements de santé ou de services sociaux.

Exemples concrets des changements pour les parties prenantes

Situation actuelle

Situation souhaitée



Citoyen

- Le patient doit s'adresser à **chacun** des organismes détenant ses renseignements.
- Le patient a la **responsabilité d'informer** les intervenants de ses informations et antécédents cliniques.

- Le patient pourra accéder à ses renseignements en consultant **une seule plateforme**.
- L'intervenant pourra accéder lui-même aux renseignements nécessaires **sans solliciter d'action de la part du patient**.



Intervenant

- L'intervenant doit s'adresser à **chacun** des organismes détenant les renseignements de ses patients.
- Seuls les professionnels et intervenants **préalablement autorisés** par le patient peuvent accéder à ses renseignements.

- L'intervenant pourra accéder aux renseignements en consultant **une seule plateforme**, et ce, **peu importe l'endroit** où les services ont été reçus.
- Tous les intervenants impliqués dans la prestation de services** peuvent accéder aux renseignements, nécessaires aux services offerts, dans la mesure prévue par la Loi et ses règlements.



Recherche

- Les chercheurs doivent s'adresser à **chaque** organisme détenteur de renseignements de santé pour leurs projets.

- Pour les chercheurs liés à un organisme, **une seule demande** peut être formulée au plus haut dirigeant de cet organisme pour obtenir l'accès.
- Pour les chercheurs externes, **une seule demande** peut être formulée au Centre d'accès pour la recherche pour obtenir l'accès aux renseignements requis.



Gestion

- Les organismes doivent conclure des **ententes de communication** afin d'avoir accès aux renseignements d'autres organismes.
- Les cas d'utilisation permis sont répartis entre **plusieurs** textes législatifs.
- La liste d'utilisations permises ne permet pas aux organismes d'exercer pleinement et de façon innovante leurs fonctions.

- Les organismes du SSSS peuvent avoir accès aux renseignements en formulant une demande au **gestionnaire ministériel des accès**.
- Les cas d'utilisations permises sont prévus dans **une seule loi**.
- Les organismes peuvent utiliser tout renseignement nécessaire pour accomplir leur mission, exercer leurs fonctions ou mettre en œuvre un programme qu'ils gèrent.

Changements apportés au projet de loi

- Possibilité pour le citoyen de rendre inaccessible certaines informations à son dossier :
 - Un usager pourra, lors d'une consultation, demander à ce que ses renseignements ne puissent être communiqués ou partagés à un autre professionnel.
- Précisions aux fins de sécurité publique :
 - Une section a été intégrée au projet de loi pour permettre une meilleure communication avec les autorités policières, dans le cadre d'intervention, de large déploiement policier ou de poursuite pour une infraction :
 - La notion d'urgence ne sera plus limitée à un acte de violence, afin de considérer d'autres situations, comme les cas de disparition;
 - Dans le cadre d'une intervention comme un déplacement, à la demande d'un établissement de santé, il sera possible pour ce dernier de communiquer des renseignements nécessaires dans le but de protéger la santé et la sécurité de toute personne impliquée;
 - Il sera possible de communiquer un renseignement de santé nécessaire aux fins d'une poursuite pour une infraction à une loi applicable au Québec, en cohérence avec la Loi sur la PRP dans le secteur privé et la Loi sur l'accès.



Merci beaucoup !